

## Le Grand Schisme d'Occident et ses implications dans l'ordre des Chartreux : l'obédience urbaniste et les chartreuses de Franconie de 1378 à 1410.

Coralie Zermatten  
(FOVOG – TU Dresden)

Alors que le phénomène du Grand Schisme d'Occident en tant qu'objet d'histoire est bien connu, son impact sur les ordres religieux présente toujours un champ de recherches à défricher, ce qui tient le plus souvent de l'indisponibilité des sources. Concernant l'ordre des Chartreux, le sujet a été plusieurs fois envisagé depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, sans pour autant faire l'objet d'une étude systématique et approfondie<sup>1</sup>. Certes, la répercussion du Schisme sur l'ordre – sa scission puis sa réunification – a été appréhendée par plusieurs historiens, toutefois sa réalité dans les communautés cartusiennes mériterait plus d'attention. Comment se traduit le Schisme dans l'ordre des Chartreux, telle est la problématique principale de notre propos.

Le Grand Schisme d'Occident débute en 1378 lorsque le Sacré Collège revient sur son élection du 8 avril pour élire un second pape, le 20 septembre de la même année<sup>2</sup>. Commence alors une période de 40 ans de partition de la Chrétienté et un cortège de pontifes incapables de régler la situation. À la tête de l'obédience romaine se succèdent Urbain VI (1378-1389), Boniface IX (1389-1404), Innocent VII (1404-1406) et enfin Grégoire XII (1406-1415). Du côté avignonnais, Benoît XIII (1394-1417) prend la suite de Clément VII (1378-1394). Au-delà des intentions personnelles des pontifes, ce sont les bases juridiques de l'élection de 1378 qui empêchent à chacun des deux partis de se retirer au profit de la réunification de la Chrétienté ; car si le Sacré Collège peut élire un pape, il n'est toutefois pas en mesure de le destituer. L'appareil de droit canonique

<sup>1</sup> Franz BLIEMETZRIEDER, *Der Kartäuser-Orden und das abendländische Schisma, zugleich zur Geschichte der Kartause Mariengarten bei Prag*, in : *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen* 47 (1909), p. 47-60 ; Guillaume MOLLAT, *L'adhésion des Chartreux à Clément VII (1378-1380)*, in : *Revue du Moyen Âge latin* (1949), p. 35-42 ; Bernard BLIGNY, *La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire (1378-1449)*, in : *Historia et spiritualitas Cartusienses*, Jan DE GRAUWE (ss. Dir.), Destelbergen 1983, p. 65-57 ; Sylvain EXCOFFON, *En marge du Grand Schisme : prieurs et chapitres généraux des Chartreux (1378-1422)*, in : *Crises et temps de rupture en Chartreuse XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> Siècles*, Alain GIRARD, Daniel LE BLEVEC (ss. Dir.) (*Analecta Cartusiana*, nouvelle série 11), Pont Saint-Esprit 1994, p. 37-47.

<sup>2</sup> Etienne DELARUELLE, René LABANDE, Paul OURLIAC (ss. Dir.), *L'Église au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire. 1378-1449*, Paris 1962, p. 16.

en vigueur ne prévoit pas que le Sacré Collège puisse revenir sur sa décision et prétendre un retrait de la fonction de pontife à la personne qu'il a élue, quand bien même celle-ci ne se montrerait pas à la hauteur des espérances placées en elle. En outre, le fait que les puissances politiques prennent activement part à cette crise conduit effectivement à la réalisation d'un schisme durable à l'échelle de l'Europe<sup>3</sup>.

La partition de la Chrétienté en deux obédiences à partir de 1378 se répercute bien évidemment sur les ordres religieux, qui se retrouvent dans la difficile situation de réorganiser leurs communautés en fonction des affinités politiques de leurs protecteurs ou des autorités temporelles. La crise frappe tous les ordres sans exception, dès lors que ceux-ci s'étendent sur toute la Chrétienté. Il est vrai que quelques observances ultra-localisées ne connaissent pas forcément de difficultés puisque toutes leurs communautés se réunissent autour d'une même autorité pontificale<sup>4</sup>. Mais les ordres qui, comme les Chartreux, tentent de rester étrangers au conflit, réalisent rapidement que cette position est intenable. Quelle que soit l'observance, les pressions politiques exercées, en particulier sur les supérieurs, sont telles qu'ils ne peuvent éviter d'engager leurs communautés dans la voie de la division. Pour chaque ordre, les modalités de la marche vers le schisme se trouvent conditionnées par les relations qu'ils entretiennent avec le monde ; ce qui paraît paradoxal lorsque l'on considère l'ordre des Chartreux. De facto, les communautés obéissent aux autorités politiques dont elles dépendent et deviennent schismatiques bien avant que la division officielle de l'observance en deux obédiences n'ait lieu. Pour bien comprendre la réalité du schisme cartusien, deux types de sources doivent donc être pris en considération.

L'édition des *cartae* des chapitres généraux cartusiens dans la collection *Analecta Cartusiana*<sup>5</sup> permet de reconstituer en partie l'histoire de l'ordre durant cette époque singulière. Afin d'étudier la validité des mécanismes institutionnels le régissant, nous avons choisi ici de limiter cet examen au petit groupe des chartreuses de Franconie dans la province d'Allemagne pour tenter de saisir les relations de ces communautés

<sup>3</sup> Robert-Henri BAUTIER, Aspects politiques du Grand Schisme, in : *Génèse et débuts du Grand Schisme d'Occident*, Paris 1980, p. 457-481.

<sup>4</sup> C'est le cas par exemple de l'ordre de Saint Paul ou de l'ordre des Brigittines : J. ZBUNIEWEK, *Monaci di San Paolo Primo* (art.), in : *Dizionario degli istituti di perfezione*, vol. 6, col. 25-43 ; Tore NYBERG, *Brigidini* (art.), in : *ibid.*, vol. 1, col. 1578-1593.

<sup>5</sup> James HOGG, *The carthusian general chapter during the Great Schism*, in : *Die Kartäuser und das Heilige Römische Reich. I. Internationaler Kongress vom 9. bis 11. September 1997*, vol. 4 (*Analecta Cartusiana* 140 : 4), Salzburg 1998, p. 73-243 ; John CLARK (éd.), *The Chartae of the General Chapter of the Urbanist Observance during the Great Schism*, vols 1-4 (*Analecta Cartusiana* 100 : 25), Salzburg 1997.

schismatiques avec leur ordre. L'étude des actes normatifs, que sont les *cartae* des chapitres généraux, nous renseigne sur l'histoire générale de l'ordre. Mais à l'échelle de la Franconie, il est nécessaire de porter notre regard sur les actes de la pratique, conservés à Nuremberg, Wurtzbourg et Bronnbach<sup>6</sup>. Car ce sont bien ceux-ci qui ont le potentiel de nous révéler les réels impacts du Schisme dans ces communautés. En 1378, la Franconie regroupe trois chartreuses, Grünau, Tüchelhausen et Wurtzbourg, toutes trois sises dans le diocèse de Wurtzbourg.

Le schisme ecclésiastique entraîne une désorganisation temporelle et spirituelle de l'ordre des Chartreux, ce qui a pour conséquence une partition durable de la communauté en deux obédiences. Or, afin que l'idéal cartusien demeure, les institutions doivent s'adapter à la nouvelle situation. Enfin, comme Bernard Bligny l'annonçait en 1983<sup>7</sup>, il est nécessaire de dépasser la date de 1410 et la réunification de l'ordre à l'occasion du concile de Pise pour comprendre les profondes modifications que le Schisme a provoqué au sein de la famille cartusienne. Les mécanismes institutionnels ont parfaitement rempli leur rôle pour la conservation de l'ordre dans la longue durée, toutefois comme le Schisme se perpétue sur presque deux générations, quelques modifications organisationnelles apparaissent.

### I) Le long et compliqué processus de la division de l'ordre : conservation des institutions et création de nouveaux offices

Pour les Chartreux, le problème fondamental soulevé par le Schisme est celui de l'autorité supérieure de l'ordre. En effet, si le chapitre général est la plus haute instance décisionnelle<sup>8</sup>, il n'en demeure pas moins que l'ordre se place sous l'autorité pontificale. Elle seule est en mesure de s'imposer face au chapitre général. Avec la double élection de 1378, l'ordre des Chartreux se trouve soudain dans l'incapacité de déterminer quel pontife se place à la tête de l'Eglise et exerce donc son autorité sur la communauté. Les sources utilisées pour cette étude ne rendant pas compte de ce problème juridique, concentrons-nous plutôt sur la chronologie de la marche vers le Schisme.

<sup>6</sup> Pour ce travail les fonds des institutions suivantes ont été consultés : Staatsarchiv Wertheim, Staatsarchiv Würzburg, et enfin à Nuremberg les Staatsarchiv, Staatsarchiv ainsi que les archives du Germanisches Nationalmuseum

<sup>7</sup> BLIGNY, *op.cit.* : Bligny fait courir son article jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, à la fin de la crise conciliaire, et montre les ajustements institutionnels faits durant les trente années qui suivent la réunification de l'ordre en 1410.

<sup>8</sup> Florent CYGLER, *Das Generalkapitel im hohen Mittelalter. Cisterzienser, Prämonstratenser, Kartäuser und Clunienser (Vita Regularis 12)*, Münster 2001, p. 221.

Le chapitre général de 1378 se tient peu de temps après l'élection d'Urbain VI et comme le veut la coutume, son nom est inscrit dans la liturgie cartusienne<sup>9</sup>. Or, dès la fin de septembre et l'élection au pontificat de Robert de Genève, la Grande Chartreuse se retrouve dans une situation épineuse. D'un point de vue politique, en effet, elle ne peut pas tellement affirmer son détachement vis-à-vis du Schisme, puisqu'elle est prise en tenaille entre le royaume de France et la maison de Savoie, deux soutiens francs et affirmés de Clément VII<sup>10</sup>. N'oublions pas, effectivement, que le Massif de Chartreuse se situe en partie dans le Comté de Savoie et qu'en 1378 les relations entre le comte de Savoie Amédée VI et Robert de Genève – Clément VII – ne sauraient être meilleures<sup>11</sup>. De plus, le retour assez rapide de Clément VII à Avignon signifie pour la Grande Chartreuse une proximité pontificale non dénuée de conséquences, puisque chaque pontife recherche avidement tout soutien possible<sup>12</sup>. Néanmoins, comme ses partisans au sein même de la communauté cartusienne sont loin d'être majoritaires, notamment dans l'espace impérial sous influence urbaniste, le prieur général s'en remet donc à l'autorité du chapitre général et s'abstient de se déterminer à la hâte.

L'ordre reposant sur un principe d'égalité, une telle décision ne saurait être prise hors chapitre général. Or, parce que celui de 1379 n'a pas lieu, les Chartreux repoussent encore un peu une prise de position officielle<sup>13</sup>. La conséquence immédiate de cet attentisme cartusien se manifeste dans le changement de la liturgie : le nom du pape Urbain VI y est effacé sans être remplacé. Les Chartreux prient alors pour « le pape », sans le nommer, mais aussi bien évidemment pour l'unité de la Chrétienté<sup>14</sup>. En réalité, le Schisme partage d'ores et déjà la communauté, puisque les logiques politiques qui construisent les obédiences se reflètent bien sûr jusque sur les établissements religieux : une chartreuse en territoire urbaniste reconnaît Urbain VI. La

<sup>9</sup> Charles LE COUTEULX, *Annales Ordinis Cartusiensis. Ab anno 1089 ad annum 1429*, Montreuil sur Mer 1887-1891, vol. 6, p. 213-214 : *Pro sanctissimo in Christo Patre Domino nostro, Domino Urbano Papa VI, noviter creato. Et ut Deus sub suo regimine statum sanctae Romanae et universalis Ecclesiae dignetur reparare, fiat in qualibet Domo Ordinis unum tricenarium de Spiritu Sancto. Et concedimus sibi per totum Ordinem plenum cum psalteriis monachatum.*

<sup>10</sup> Jean FAVIER, *Les papes d'Avignon*, Paris 2006, p. 577 ; Bruno GALLAND, *Les Papes d'Avignon et la Maison de Savoie (1309-1409)*, Rome 1998, p. 305.

<sup>11</sup> GALLAND, *op. cit.*, p. 307.

<sup>12</sup> Jean FAVIER, *Le Grand Schisme dans l'histoire de France*, in : *Génèse et débuts du Grand Schisme d'Occident*, p. 7-16, pp. 7.

<sup>13</sup> Les raisons de son annulation ne sont pas rapportées dans les *cartae* du chapitre suivant : CLARK, AC 100 : 25, vol. 4, p. 427 : *non fuisse celebratum Capitulo anno 1379.*

<sup>14</sup> LE COUTEULX, *op. cit.*, p. 237 : *Nostri interea ex variis locis ad Majorem Carusiam accedentes, videntur nulli adhæsisse sed neutralitatem a quibusdam propositam amplexi fuisse.[...] Pro statu sanctae Romanae Ecclesiae, et ut Deus misericorditer ipsam ad pacem et unitatem reducere dignetur.*

situation n'est véritablement compliquée qu'en région frontalière, là où la ligne de fracture entre les obédiences demeure flottante. Lors du chapitre général de 1380, le définitoire se décide enfin à choisir un pape, le pontife avignonnais<sup>15</sup>. Ceci entérine le Schisme dans l'ordre. La communauté cartusienne doit alors, soit reconnaître Clément VII ou bien se désolidariser de l'autorité capitulaire. Les nécessités temporelles contraignent donc les Chartreux en terre urbaniste à se séparer de la Grande Chartreuse. Si le chapitre général opte pour le pontife avignonnais, c'est bien parce que les conditions sont réunies pour que le Schisme au sein de l'ordre ne mette en danger ni l'idéal, ni la communauté.

En effet, du point de vue de la Grande Chartreuse le choix de Clément VII est logique considérant les raisons mentionnées plus avant. Ceci encourage alors Urbain VI à soigner ses relations avec la communauté cartusienne de son obédience. Le 22 décembre 1379, il nomme Jean de Bari, prieur de la chartreuse de Trisulti près de Rome, à la toute nouvelle charge de visiteur général<sup>16</sup>. Clairement, le pontife use de son utilité suprême sur l'ordre pour créer un office jusque-là inexistant.

Urbain VI confère au visiteur général les mêmes prérogatives qu'aux visiteurs provinciaux<sup>17</sup>, c'est-à-dire qu'il représente le chapitre général *super annum* hors de la Grande Chartreuse, mais à la différence du visiteur normal, il est actif dans l'ensemble de l'ordre et non dans les limites d'une province<sup>18</sup>. En réalité, son action se limite à l'obédience romaine, puisqu'il est une créature d'Urbain VI. Lors de la réunion du chapitre général du 22 au 27 avril 1380 se trouvent alors à la tête de la communauté cartusienne non plus une, mais deux personnes d'autorité : Guillaume de Raynald, prieur général et prieur de la Grande Chartreuse, ainsi que Jean de Bari, visiteur général et prieur de la chartreuse de Rome. Insistons sur le fait qu'il s'agit

<sup>15</sup> HOGG, AC 140 : 4, p. 80 : *Hic oratur pro domino nostro papa et additum est alia manu: Clemente Septimo. Videtur ergo hoc anno incepisse Cartusia regnoscere dominum Clementem Septimum, qui Avenionem anno praecedenti advenerat.* ; CLARK, AC 100 : 25, vol. 4, p. 427 : *Sanctissimus pater, dominus Clemens papa 7<sup>us</sup> concessit omnibus personis nunc in Ordine existentibus plenam indulgentiam semel in mortis articulo.*

<sup>16</sup> BLIEMETZRIEDER, *op.cit.*, p. 52 : *Ego frater Johannes indignus prior domus sancti Bartholomei de Trisulti Carthusiensis ordinis, (...) ac auctoritate sanctissimi in Christo patris et domini, domini Urbani divina providencia pape VIIi, visitator generalis in toto predicto ordine Carthusiensi constitutes, cum ea potestate quam generale capitulum dicti ordinis dinoscitur a summis pontificibus obtinere.*

<sup>17</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 1 : *Priori Florentiae habet plenariam potestatem visitandi cum socio Priore vel monacho quem duxerit eligendum Provinciam Lombardiae Propinquiorum et alia quaecunque generaliter faciendi et ordinandi quaecunque Prior Cartusiae olim facere et ordinare consueverat, quousque aliud fuerit ordinatum.*

<sup>18</sup> BLIEMETZRIEDER, *op. cit.*, p. 54 : *Domino fiduciam specialem, te visitatorem generalem omnium et singulorum monasteriorum et domorum ac locorum dicti ordinis ubicunque consistentium auctoritate apostolica tenore presencium constitimus ac eciam deputamus.*

bien d'une décision collégiale que d'inscrire le nom de Clément VII dans la liturgie, puisque le définitoire de 1380 est formé entre autres des prieurs Jean du Bari mais aussi d'Heinrich Egger de Kalkar, visiteur de la province d'Allemagne ou encore d'Ortholphus, prieur de la chartreuse de Gaming dans le diocèse de Passau<sup>19</sup>. Il est certain que les Chartreux ne s'acheminent pas vers le Schisme de leur plein gré. Néanmoins en 1380 la situation tend à s'installer durablement, la voie de fait est engagée et la sécurité des maisons, mais surtout la conservation de l'idéal cartusien, imposent une partition institutionnelle de l'ordre. D'ailleurs, paradoxalement, c'est l'élévation de Jean de Bari au poste de visiteur général qui permet une division sereine de la communauté cartusienne, puisque les chartreuses urbanistes ont d'ores et déjà une personne d'autorité à leur tête.

Dès la fin du mois de mai 1380, l'obédience romaine s'organise pour conserver l'observance cartusienne intacte au-delà des divergences politiques. Avec l'accord d'Urbain VI, Jean de Bari réunit un chapitre privé à Florence<sup>20</sup>, dont un compte-rendu daté du 30 mai est conservé<sup>21</sup> et rapportant la bulle d'Urbain VI qui détaille l'attitude à tenir face aux Chartreux clémentistes qui changent d'obédience, à savoir l'absolution<sup>22</sup>. Que les chartreux urbanistes réunissent si rapidement un chapitre privé à Rome est nécessaire. La scission de la communauté doit s'accompagner d'une adaptation des instances de gouvernement. Le chapitre privé organise donc tout d'abord le remplacement progressif du chapitre général, le seul existant se trouvant désormais sous l'autorité du pape Clément VII. La première étape tient dans la dispense de tous les prieurs de se rendre à la Grande Chartreuse pour toute la durée du Schisme<sup>23</sup>. Le chapitre privé de

<sup>19</sup> LE COUTEULX, *op. cit.*, p. 248 : *Horum comitorum Diffinitores electi sunt Piores videlicet : Helia, Fontis Beatae Mariae, Lupus Martini, Vallis Benedictionis ; Ortolphus, Throni B. Mariae in Gennico ; Heinrichus Kalkar, Coloniae ; Janotus sive Johannes de Baro, Trisulti ; Petrus Sellionis, et Nicolaus Ligeti.*

<sup>20</sup> BLIEMETZRIEDER, *op. cit.*, p. 53 : *in dicta domo sancti Laurentii prope Florentiam personaliter constituti et ex ordinatione predicti fratris Johannis pro celebrando ibidem supra annum capitulum privatum congregati secundum modum in ordine consuetum, habentes super hoc a domino nostro summo pontifice plenariam potestatem, salutem et eternam pacem, cuius quidem tenor potestatis sequitur et est talis.* : p. 56 : *privatum capitulum celebrare, in quo quidem facta prius solita ad omnipotentem Dominum oratione, rebusque omnibus debita deliberatione pensatis, statuimus, ordinamus ac sententialiter diffinimus, ut omnes persone dicti nostri ordinis.*

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 53 : MS Universitätsbibliothek Basel A IX 8, ff 70r-75r.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 55 : (...) *absolvendique omnes et singulas personas dicti ordinis a quibuscumque sententiis, quas propter adhesionem per eos dicto Roberto antipape factam incurrisserunt.*

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 56-58 : *Et quia, cum languidum est caput, cetera membra dolere noscuntur, ne venenum perfidie, quod dictus olim prior Carthusie una cum suis complicitibus ex ore pestifero serpentis exhausit, paulatim per membra defluens totum nostrum ordinem destruat et corrumpat, necessarium valde duximus auctoritate qua supra, privatum capitulum celebrare, in quo quidem capitulo, facta prius solita ad omnipotentem Dominum oratione (...) et volumus subiacere omnes alias personas ordinis, que cum dicto priore Carthusie vel capitulo nuper celebrato, vel ibidem de cetero celebrando, durante dumtaxat scismate,*

mai 1380 marque donc son indépendance face au chapitre général, au prieur général et à la Grande Chartreuse. En février 1381, Urbain VI élève Jean de Bari à la charge de prieur général de l'obédience romaine<sup>24</sup>. C'est bien le pontife qui crée l'outil institutionnel nécessaire au bon fonctionnement de l'ordre dans une observance coupée de son centre de pouvoir traditionnel, puisque par cette promotion, Jean de Bari est autorisé à convoquer un chapitre général réunissant tous les prieurs urbanistes.

Par deux fois, la distinction offerte par Urbain VI à Jean de Bari permet à l'obédience cartusienne romaine d'aborder sereinement l'épreuve du Schisme. La création du visiteur général consolide l'obédience autour d'une personne d'autorité, et celle du prieur général garantit en 1380 aux chartreux urbanistes de retrouver une organisation au fonctionnement efficace. Pourtant, peu répondent à la première invitation au chapitre général romain, peut-être encore par peur d'entériner une situation qu'ils espèrent temporaire, mais aussi certainement à cause des nombreux obstacles qui barrent le chemin des prieurs vers Rome. L'Italie reste durant les premières années du Schisme une terre de combats armés et de passage de troupes, ce qui ne facilite pas vraiment le voyage des Chartreux. Ainsi, le chapitre général de 1381 qui se tient à Rome se transforme en chapitre privé parce qu'il rassemble uniquement les acteurs de 1380. Les mécanismes institutionnels nécessaires pour la tenue d'un chapitre général dans les règles ne peuvent être mis en route si les participants sont trop peu nombreux. Les six prieurs qui se réunissent à Rome ne peuvent même pas constituer un définitoire régulier<sup>25</sup>, raison pour laquelle décision est prise de tenir un chapitre privé et non général<sup>26</sup>. Ce chapitre de 1381 annonce la tenue du chapitre général suivant, tel que le veut la coutume cartusienne, et Urbain VI appuie d'ailleurs personnellement cette convocation<sup>27</sup>. Dès lors les prieurs

*per modum obediencie, absolucionis, dispensacionis, beneficii licencie in tractatibus in aliquo participabunt.*

<sup>24</sup> HOGG, AC 140 : 4, p. 90 ; LE COUTEULX, *op. cit.*, p. 275 : *His ita apud Cartusiam transactis, Urbanus VI ad se accessit Johannoto, Priore Trisultano, jussit ut quantocius congregatis Romae propinquiarum Domorum Prioribus, omnia acta Cartusie, cunctasque ordinationes a Guillelmo nostro et Diffinitoribus promulgatas, irritas faceret, ipsunq[ue] generalem Praefectum et omnes alios Piores ei adhaerentes tanquam schismaticos et hereticos damnaret.*

<sup>25</sup> Le définitoire comporte huit prieurs élus après un processus électoral relativement compliqué et nécessitant la présence de l'ensemble de la communauté priorale cartusienne. Voir : Daniel LE BLEVEC, Les délibérations du chapitre général des Chartreux, in : Le médiéviste devant ses sources, Claude CAROZZI, Huguette TAVIANI-CAROZZI (ss. Dir.), Aix en Provence 2004, p. 157-169, pp. 160.

<sup>26</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. I, p. 3 : *Capitulum privatum in domo Romae celebratum.*

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 4 : *Quoniam dominus noster Papa expresse mandavit ut sic ordinarem[us] de Capitulo nostro Generali celebrando, Ideo praecipimus in virtute sanctae obediencie omnibus et singulis Prioribus et Vicariis monialium, quatenus omni excusatione semota veniant Romam ad celebrandum Capitulum Generale feria 2<sup>a</sup> Resurrectionis Domini nostri proxime futura.*

urbanistes qui ne s'étaient pas rendus au chapitre général depuis quelques années reprennent le chemin de l'assemblée.

L'ordre des Chartreux fonctionne alors exactement de la même façon dans les deux obédiences et ceci conformément aux exigences des constitutions cartusiennes. Le chapitre général se réunit, nomme les visiteurs, contrôle les maisons et les membres de l'ordre, sauf que ce processus se tient parallèlement à la Grande Chartreuse pour les chartreux avignonnais et dans une autre chartreuse pour les pères romains. Par le doublement des institutions, les mécanismes institutionnels sont perpétués. L'ordre des Chartreux conserve sa réalité, la vie des religieux ne connaît pas de transformations sensibles, l'idéal cartusien demeure unifié.

Pour ce faire cependant, une certaine rhétorique de la part des prieurs généraux est nécessaire : il leur faut jeter à bas l'autorité de leur concurrent immédiat. Pour cela, Jean de Bari, dès le premier chapitre général de 1382, légitime son statut en attaquant Guillaume de Raynald et en invalidant tous les chapitres généraux qui se tiennent désormais à la Grande Chartreuse<sup>28</sup>. Il devient alors l'unique prieur général que les chartreuses de son obédience peuvent reconnaître. Il est également le premier prieur général de l'histoire de l'ordre qui ne soit pas dans le même temps prieur de la Grande Chartreuse élu par ses confrères. C'est pourquoi Jean de Bari impose l'usage des termes *Domus Cartusiae Majoris* pour désigner la chartreuse dans laquelle il se trouve, afin de perpétuer la tradition cartusienne. Ainsi, l'ordre des Chartreux ne souffre en apparence pas du Schisme, puisque les référents symboliques sont également repris.

C'est bien ce que l'on constate au vu des sources de la pratique conservées en Franconie. En effet, dans les actes des trois chartreuses existantes (Grünau, Tüchelhausen et Wurtzbourg) rien ne filtre quant à l'existence du Schisme. Soit les documents conservés mentionnent le pape Urbain VI, reconnu par l'ensemble de la région et même par presque tout l'Empire, soit ils n'enregistrent que la date sans se référer à aucun pontife<sup>29</sup>, ce qui sur les actes franconiens est tout à fait habituel. Bref, rien dans les sources cartusiennes de Franconie ne permet de connaître la position des Chartreux de la région au regard de la crise ecclésiastique. Cela nous

<sup>28</sup> LE COUTEULX, *op. cit.*, p. 295 : *Item Domus Guillelmus olim Prior Cartusiae denunciatur haereticus, schismaticus et excommunicatus, et privatur omni beneficio et officio in aeternum. Et D. Joanne de Baro, Prior sancti Martini prope Neapolim praeficitur in Priorem et Domum Majoris Cartusiae, et praecipitur omnibus ut obedientiam ei promittant.* ; CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 9 : *Dannamus et improbamus omnia et singula Capitula tam Generalia quam priuata in Domo Cartusiae, Gratianopolitanae diocesis, facta ab anno videlicet 1379, vel ibidem de coetere facienda durante dumtaxat schismate, tanquam ipso iure nulla et haeretica prauitate infecta.*

<sup>29</sup> L'on retrouve alors la mention simple : « *Nach Gepurt Christi* ».

conforte donc dans la conclusion tirée plus avant que les mécanismes institutionnels ont complètement rempli leur rôle et conservé, par delà les aléas, le *propositum* cartusien intact dans les ermitages. Nous ne voulons pas affirmer que la situation est aussi simple dans l'ensemble de l'ordre, mais pour les chartreuses franconiennes existant en 1378, il n'entraîne aucun trouble de la vie selon les coutumes cartusiennes<sup>30</sup>. En revanche, dans le processus de fondation de la chartreuse de Nuremberg en 1380, le schisme a des implications bien particulières que nous envisagerons plus loin.

## II) La chartreuse de Seitz, Grande Chartreuse urbaniste

Durant toute la durée du service de Jean de Bari, le principe d'une « Grande Chartreuse mobile », dépendante des déplacements du prieur général, prévaut. Le chapitre général ne siège pas tous les ans dans la même chartreuse, mais se tient alternativement à Rome, Florence et Montello<sup>31</sup>. Ici réside une différence fondamentale entre les obédiences clémentine et urbaniste. La première profite du prestige et de la légitimité que lui confère la Grande Chartreuse. Le prieur général est élu par les pères de cette communauté depuis la création de l'ordre. Au contraire, Jean de Bari a d'abord été fait prieur général par décision pontificale, puis a créé une Grande Chartreuse pour les besoins de son obédience. Pour les chartreux clémentins, aucun changement n'est opéré : l'endroit de la réalisation originelle de l'idéal cartusien donne à son prieur l'autorité suprême *super annum*. En revanche, c'est parce qu'Urbain VI confère les pleins pouvoirs à Jean de Bari que celui-ci peut créer la Grande Chartreuse indispensable à la continuité de l'idéal. Le prieur général essaie de maintenir pour l'obédience urbaniste tous les attributs caractéristiques de l'ordre cartusien, raison pour laquelle il procède d'ailleurs à une confirmation de son élection en 1390<sup>32</sup>.

<sup>30</sup> Florent CYGLER, *Les consuetudines et statuta des chartreux*, in :

*Regulae – Consuetudines – Statuta. Studi sulle fonti normative degli ordini religiosi nei secoli centrali nel Medioevo*, Cristina ANDENNA, Gert MELVILLE (ss. Dir.) (Vita Regularis 25), Münster 2005, p. 179-193, pp. 181. D'après Cygler, les textes organisant la vie cartusienne jusqu'à avant le Grand Schisme sont les suivants : *Consuetudines Cartusiae* (1121-1128), *Supplementa ad Consuetudines Guigonis* (1140), *Consuetudines Antelmi* (1141-1151), *Consuetudines Basilii* (1170), *Supplementa ad Consuetudines Basilii* (1170-1222), *Statuta Jancelini* (1222), *De reformatione* (1248), *Antiqua Statuta* (1259, 1272) et enfin *Nova Statuta* (1368).

<sup>31</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 1 : 1382-4 : Rome, 1385 : Florence, 1391 : Montello.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 95-96 : *Ad omnem ambiguitatis uel dubietatis scrupulum remouendum, quod in aliquorum cordibus possit forsitan exoriri super electione Reuerendi Patris Domini Joannis Prioris Cartusiae in Capitulo Romae celebrato facta. Ideo nos omnes Diffinitores quorum principaliter interest, atque alii Priores in praesenti Capitulo congregati, nemine penitus discrepante, unanimiter et per modum et uiam inspirationis Spiritus Sancti eundem Domum Joannem de nouo eligimus in Priorem dictae domus Cartusiae, omni uia, modo et iure quibus possumus meliori, nec non autoritate priuilegiorum nostri*

Celle-ci correspond aux exigences de l'ordre, puisque le prieur général doit être élu par les Chartreux eux-mêmes et non placé à la tête de la communauté par une autorité extérieure.

1391 marque un tournant dans l'obédience urbaniste, car seulement une année après la disparition du pape Urbain VI, c'est le premier prieur général qui s'éteint à son tour<sup>33</sup>. Avec l'élection au pontificat de Boniface IX en 1389, l'impression gagne dans l'ordre que le Schisme s'installe véritablement. C'est le prieur de la chartreuse de Florence, Christophe, qui succède à Jean de Bari en 1392<sup>34</sup>. Cette même année, le chapitre général se fixe dans la chartreuse de Seitz en Styrie qui devient du même coup la nouvelle Grande Chartreuse<sup>35</sup>. Cette résolution découle en partie des circonstances. Jusque-là, le prieur général, par sa présence, la déterminait, c'est-à-dire avec l'élection de Christophe, c'est la chartreuse de Florence qui assume cette charge. Or, cette maison se trouve en 1390 au cœur des affrontements armés qui empêchent de nouveau les prieurs de se rendre à l'assemblée annuelle<sup>36</sup>. Il est donc jugé utile d'éloigner une bonne fois pour toutes la Grande Chartreuse des territoires de conflits.

Le choix de la chartreuse de Seitz comme Grande Chartreuse s'impose de façon évidente à l'obédience urbaniste. Tout d'abord, elle est située dans un territoire fermement ancré du côté de Rome, par ailleurs les prieurs peuvent se rendre sans danger au chapitre général, qui y siège sans subir la moindre influence extérieure. Alors qu'en Italie il pouvait être pris en otage assez rapidement, l'ermitage de Seitz garantit la souveraineté de la réunion. C'est donc avant tout la sécurité qui encourage le chapitre général à déplacer la

*Ordinis ac Capituli Generalis ipsam praeficimus et creamus Priorem dictae domus Cartusiae ; iniungentes omnibus et singulis Prioribus, Rectoribus et Vicariis ac ceteris personis nostri Ordinis praelibati, quod eidem Donno Joanni Priori Cartusiae in omnibus et per omnia obediant ut debitum est et de iure tenentur ; (...)*

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 88 : *Obijt Sanctissimus in Christo pater & dominus, dominus Urbani diuina prouidentia Papa VI, xv die mensis Octobris, qui habet monachatum cum psalterijs per totum Ordinem. ; Ibid.*, p. 124 : *Reuerendus pater, Domnus Joannes Prior Carthusiae, 12 die mensis Octobris, habens monachatum cum psalterijs per totum Ordinem.*

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 127 : (...) *authoritate Capituli Generalis et omni uia et modo quibus melius possumus, praeficimus et praesentium tenore praeficimus unanimiter et concorditer Reuerendum Patrem nostrum Donnium Christophorum, olim Vicarium nostri Ordinis Generalem in Priorem domus Cartusiae ; hortantes eundem Reuerendum Patrem nostrum quatenus omni sibi impositum uiriliter suscipiat et patienter ferat pro sua et totius Ordinis nostri utilitate et salute ; et praecipimus in uirtute sanctae obedientiae omnibus singulis personis nostri Ordinis tam praelatis quam subditis, quatenus eidem Reuerendo Patri nostro, ut tenentur, debeant in omnibus humiliter obedire.*

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 117 : *Ideo ordinamus quod praefatus Donnus Cartusiae de coetero resideat in domo Sancti Joannis in Seitz (...)*

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 117 : *Et quia praefatus noster Donnus Cartusiae ad praesens in domo Florentiae nostri ordinis commodo residere non ualet, propter guerrarum discrimina quae totam pene Italiam destrunt et confundunt, quapropter negotia emergentia super annum celeriter nequeunt expediri, quia personis Ordinis ad dictam domum Florentiae facile non patet accessus.*

Grande Chartreuse à Seitz, car si les prieurs ne peuvent se rendre à l'assemblée, celle-ci perd sa valeur d'instance représentative, et ses décisions leur qualité collégiale. Enfin, la chartreuse de Seitz fournit un gage de continuité dont l'obédience urbaniste peut profiter. Fondée en 1160, elle fait partie des premières fondations cartusiennes<sup>37</sup> et reprend fidèlement le modèle de la Grande Chartreuse, puisqu'elle se situe dans un endroit reculé et montagneux. Mais à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, cette maison fournit avant tout un gage de stabilité et de continuité. Même si elle n'est pas une chartreuse riche (la Grande Chartreuse au moment du Schisme se trouve également en situation de faillite), elle est ancienne, solide et sert de pilier principal dans la diffusion de l'observance en Europe de l'Est<sup>38</sup>.

À l'occasion de cette sédentarisation, le chapitre général de 1391 décide de conférer à la chartreuse de Seitz les mêmes privilèges que ceux dont jouit la Grande Chartreuse<sup>39</sup>. Ainsi, c'est dorénavant l'élection du prieur de Seitz qui offre à l'ordre son prieur général. Et si jusque-là, la Grande Chartreuse urbaniste se définissait uniquement en fonction du prieur général, à partir de 1391 elle accède à un statut presque aussi prestigieux que la Grande Chartreuse clémentine. De nouveau, l'endroit fait la fonction et non plus l'inverse. Et de la même façon que la Grande Chartreuse originale, la chartreuse de Seitz profite de son statut particulier pour faire appel à la générosité des autres communautés afin de financer les réparations nécessaires, le chapitre général de 1397 organise une collecte de fonds à travers toute l'obédience pour payer les restaurations<sup>40</sup>.

<sup>37</sup> Gerhard SCHLEGEL, James HOGG (ss. Dir.), *Monasticon cartusiense* vol. 2 (Analecta Cartusiana 185 : 2), Salzburg 2004, p. 43-49.

<sup>38</sup> L'influence de la communauté de Seitz dans la diffusion de l'idéal cartusien dans l'espace germanique mériterait d'être étudiée plus en détail. Une étude prosopographique des chartreuses de Franconie montre que les communautés originelles sont en partie composées de chartreux venant de Seitz. L'exemple du premier prieur de Grünau illustre bien ce phénomène : Heinrich de Speculo vient de Seitz et assure la formation d'une communauté à Mayence, dont il devient le prieur, avant d'être déplacé dans la toute jeune maison de Grünau où il assure le priorat de 1333 à 1336.

<sup>39</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 117 : *eiusdem nostri Ordinis, tradentes ei dictam domum loco domus Cartusiae, cum plenaria administratione spiritualium ac temporalium omnium domus praefatae ; iustum enim esse decernimus ut in eadem domo Prior Cartusiae praesideat, quae post domum Cartusiae schismaticam inter alias domos Ordinis fideles obtinet et ex suae fundationis antiquitate primatum. ; LE COUTEULX, op. cit., p. 449 : *Domui Seizensi omnia Maior Cartusiae privilegia conceduntur (...)* Concedentes eidem Domui in Seitz, durante dumtaxat schismate, omnes et singulas libertates sine immunitates, tam in electione Prioris Cartusiae, quam in Capitulis generalibus, et in aliis super annum disponendis et ordinandis, quas ab antiquis temporibus dicta Domus Cartusiae dignoscitur habuisse. Assignantes Priori Carthusiae terminos S. Joannis in Seitz pro terminis Domus Cartusiae, quos secundum Ordinis nostri Statuta, exire non poterit.*

<sup>40</sup> BIGNY, op. cit., p. 37 ; EXCOFFON, op. cit., p. 29 ; CLARK, AC 100 : 25, vol. 2, p. 202-203 : *Quia domus sancti Joannis in Seitz quae nunc mater nostra est, ex nimia antiquitate fere sit ruinosa (et putrida), nec sit spes quod de propriis facultatibus ad praesens possit reparari, propter onera Capituli Generalis et Prioris Cartusiae in ea residentis ; Ideo exhortamur in Domino omnes et singulos Priores et conuentus domorum*

Certes, même si le Schisme impose un doublement du chapitre général, chaque obédience s'engage à travailler à la réunification de l'ordre : le schisme n'est qu'un aléa<sup>41</sup>. Dès que la situation pourra être résolue, les chapitres généraux urbaniste et clémentin devront disparaître. Toutefois, alors que leur tenue est limitée dans la durée, rien n'est décidé quant à leur action. Tous deux statuent et ordonnent sans se poser la question de la validité de leur législation après la résolution du Schisme. Une brève analyse de l'action normative des chapitres généraux illustre le fait finalement assez commun que les assemblées n'ont pas mené de politique très différentes l'une de l'autre. Chacune s'occupe de régler les affaires courantes et les nouveaux statuts adoptés vont généralement dans le même sens.

### III) Les sessions capitulaires urbanistes : le règlement des affaires courantes

Une des premières mesures que le chapitre général prend, consiste en l'interruption de tous les déplacements personnels. Les statuts de l'ordre prévoient en effet que les Chartreux puissent changer de maison à plusieurs reprises, avant de revenir dans celle de leur profession. Le chapitre général s'accorde également le droit de déplacer les pères et les convers afin de renforcer l'une ou l'autre communauté. Les transferts personnels au sein de l'ordre sont donc habituellement fréquents. Or, à un moment où le chapitre général a besoin d'une communauté forte et stable, les mouvements de Chartreux sont malvenus. Durant les premières années du Schisme en effet, les obédiences se construisent et il importe pour chacune d'elle de conserver la totalité de ses effectifs. Un statut de 1382 interdit également aux visiteurs d'autoriser toute affectation hors de leur province, et même tout retour d'hôte dans leurs chartreuses de profession<sup>42</sup>. Le chapitre général se garde toutefois le droit d'autoriser individuellement quelques déplacements, comme les exemples franconiens l'illustrent<sup>43</sup>. Dès que les institutions de

*Ordinis, ut unusquisque secundum suam possibilitatem in aliquo eidem domui studeat misericorditer subuenire ; (...)*

<sup>41</sup> BLIEMETZRIEDER, *op. cit.*, p. 57 : *Omne regnum in se ipsum divisum desolabitur. Idcirco vestram fraternitatem in Domino obsecramus, ut in quantum viribus valeamus solliciti simus servare unitatem spiritus in vinculo pacis, unum corpus, unum spiritus, sicut vocati sumus in una spe vocationis nostrae, existentes.*

<sup>42</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 12-13 : *Nullus visitator possit mittere aliquam personam Ordinis extra Prouinciam suam, nisi hospites ad domos suae ultimae professionis. (...) Hospites remaneant in domibus in quibus sunt ad Ordinis uoluntatem.*

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 14 : (...) *Priori Cella Salutis [Tüchelhausen] non fit misericordia. Et domnus Christianus monachus domus Moguntiae et hospes in praedicta domo, secundum ordinationem Visitorum uadat ad aliquam domum eiusdem Prouinciae, sub expensis dictae domus Moguntiae. ; p. 28 : Et concedimus domo Frederico Vicario dictae domus [Nuremberg] quod possit reuerti ad domum suae primae professionis*

l'ordre fonctionnent au mieux, les déplacements cartusiens reprennent au sein de l'obédience urbaniste.

Comme le chapitre général anté-schismatique l'avait déjà organisé, l'assemblée urbaniste adopte également dès ses premières sessions une série de mesures pour tarifer la participation capitulaire des prieurs. La tenue de l'assemblée représente en effet de fortes dépenses pour les Grande Chartreuse qui grèvent bien souvent leur budget largement insuffisant pour faire face à ces frais annuels. De plus, comme le chapitre général urbaniste est mobile jusqu'en 1391, il est absolument nécessaire que celui-ci puisse se financer sans compter sur les ressources des chartreuses dans lesquelles il siège. Ainsi un système de taxes relativement simple et applicable dans l'ensemble de l'obédience est mis en place. Les chartreuses paient leur participation au chapitre général, et si les prieurs ne sont pas en mesure de se rendre à l'assemblée, non seulement leurs communautés doivent s'acquitter des frais de participation, mais à cela s'ajoute une amende forfaitaire, puisqu'il relève du devoir de chaque prieur de se rendre au chapitre général. C'est donc l'ensemble de la communauté cartusienne qui finance le fonctionnement de sa plus haute autorité. Il n'en demeure pas moins que pour chaque chartreuse qui reçoit le chapitre général, les dépenses engendrées demeurent plus importantes que les recettes organisées par l'ordre.

Dans un tout autre registre, les *cartae* des chapitres généraux confèrent l'impression que la criminalité au sein de l'ordre constitue l'une des principales occupations de l'assemblée, puisque les statuts urbanistes et clémentins se réfèrent constamment à des problèmes d'observance ou bien à des comportements déviants de la part des Chartreux. Annuellement, les chapitres généraux renforcent ou réitèrent certains statuts, de sorte qu'en 1399, l'assemblée urbaniste cesse d'enrichir son appareil législatif et rappelle aux prieurs que les statuts adoptés jusque là doivent être appliqués avant d'être renforcés<sup>44</sup>. Ce sont avant tout les cas de fuite et d'apostasie qui

*Novae Cellae [Grünau]. (...) Et concedimus donno Ottoni monacho domus Friburgi quod possit in eadem domo Cellae Mariae usque ad sequens Capitulum pro hospite remanere. ; p. 36 : Et committitur Priori Herbigolensi [Wurtzbourg] quod possit emittere domnum Marsillum monachum ad aliam domum ad uoluntatem recipientum ad professionem si sibi uidebitur expedire. ; p. 122 : Declaramus fratrem Hermannum esse et fuisse profectum domus Cellae Salutis [Tüchelhausen], et ideo iniungimus Priori et conuentui domus eiusdem quod dictum fratrem Hermannum ad domum suam recipiant tanquam profectum, et licet in eadem domo tacite fuerit profectus, quod infra duos menses a recepta praesentium professionem suam solemnizet iuxta formam traditam ... ; CLARK, AC 100 : 25, vol. 3, p. 360 : [Tüchelhausen] idem quoque conuersus uadat pro hospite ad domum sancti Michaelis in Hungaria gratis ad Ordinis uoluntatem.*

<sup>44</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 2, p. 239 : *Propter miseriam dissolutorum coerendam sicut anno praeterito fuit ordinatum (...)*

se réitérent le plus fréquemment<sup>45</sup>, si bien qu'en 1398, c'est la peine de prison qui est alors retenue pour les sujets concernés<sup>46</sup>. Néanmoins, même si ces statuts sont répétés à plusieurs reprises durant le Schisme, il semble bien qu'ils ne révèlent pas là un problème exceptionnel, puisqu'en effet les apostats et les fugitifs se retrouvent tout au long de la période médiévale. En revanche, nous remarquons que les deux chapitres généraux font face aux difficultés de la même manière : par l'application systématique de la peine d'incarcération. Même s'il n'est pas évident d'identifier les causes de la criminalité cartusienne, il est possible de fonder quelques hypothèses concernant l'obédience urbaniste. Tout d'abord, il semblerait que malgré toutes les mesures prises par le chapitre général, les personnes d'autorité ne parviennent pas à agir avec la même légitimité. Les prieurs, en particulier dans les chartreuses où les communautés sont divisées en deux obédiences<sup>47</sup>, perdent de leur pouvoir effectif. Leur action est limitée de par le fait qu'ils n'ont aucun moyen d'imposer leurs prérogatives dès lors que les chartreux de leur communauté refusent de leur obéir. Gardons cependant en mémoire que cette impression de criminalité croissante est aussi induite par le fait que les sources utilisées ici sont les toutes premières *cartae* de l'ordre aujourd'hui conservées. Les seules sources normatives dont nous disposons avant le Schisme tiennent dans la codification de l'ordre et le *Transumptus* de Dom Chauvet<sup>48</sup>, qui sont beaucoup moins fournies concernant le contrôle des maisons de l'ordre.

Ce sont les statuts relatifs à la pauvreté ou à la consommation de viande, donc relevant véritablement de l'observance cartusienne, qui semblent plus préoccupants, puisqu'ils révèlent non pas un relâchement

<sup>45</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 81 : *Et quod peius est, Priores dicti nostri Ordinis per quos (multi fugitivi et apostatae Ordinis) iniusmodi transeunt, nullo zelo rectitudinis accenduntur, sed eos libere abire permittunt.* Cette *carta* de 1388 rapporte que les cas de fuite et d'apostasie sont fréquents dans l'ensemble de l'ordre et que ces actes sont bien connus des autorités cartusiennes. Or, le chapitre général reste vraisemblablement inefficace concernant la condamnation de ces déviants. Durant toute la durée du Schisme en Franconie nous retrouvons également des exemples de fuite, d'apostasie et d'incarcération.

<sup>46</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 2, p. 221 : *Districte iniugimus Procuratori in curia Romana, ut apostatas et fugitivos et alias inordinatas personas Ordinis qui sine licentia per mundum diuagantur, sollicite inquirat et capi faciat inuocato etiam si necesse fuerit ad hoc auxilio brachii secularis, et eas mittat in carcerem sub congruis disciplinis ad monasteria Ordinis, secundum quod eorum merita exigere uidebuntur.*

<sup>47</sup> LE COUTEULX, *op. cit.*, p. 296 : Le Couteulx rapporte par exemple dès 1382 le cas de la chartreuse de Fribourg en Brisgau. En général les maisons de la province du Rhin, sises à la frontière des obédiences ont beaucoup plus souffert du Schisme que les maisons situées dans des zones fondamentalement urbanistes ou clémentines.

<sup>48</sup> James HOGG (éd.), *The evolution of the Carthusian Statutes from the Consuetudines Guigonis to the Tertia Compilation*, vol. 1-3 (Analecta Cartusiana 99), Salzburg 1989 ; John CLARK (éd.), *Transumptum ex chartis capituli generalis ab anno 1250 ad annum 1379 a venerabili patre domno Joanne Chauvet, professo Cartusiae et scriba Ordinis. Manuscript Grande Chartreuse 1 Cart. 14, tome 1* (Analecta Cartusiana 100 : 29), Salzburg 1998.

individuel, mais celui de communautés entières, car les prieurs ferment les yeux ou participent même à ces écarts. Pour autant l'efficacité des organes de contrôle, en premier lieu la visite, permettent cependant de reconnaître et de punir ces déviations. La *carta* de 1386 montre par exemple qu'à la chartreuse d'Aggsbach, la consommation de viande, le non respect du silence et la réception de laïcs dans la clôture semblent se répéter trop souvent<sup>49</sup>. De la même façon, entre 1382 et 1410, l'on relève plusieurs cas franconiens de relâchement de la règle, toutes les communautés sans exception sont concernées<sup>50</sup>. Pourtant, le chapitre général urbaniste rappelle les obligations relevant de chaque charge ainsi que les conséquences découlant de toute forme de déviance<sup>51</sup>. Le respect de l'observance dans l'obédience urbaniste passe nécessairement par une revalorisation de la reconnaissance des officiers de l'ordre, c'est-à-dire les prieurs, les visiteurs, le prieur général et même le pape, tel que l'illustre un statut de 1408 qui exhorte le prieur général d'obéir au pontife<sup>52</sup>. Par ces nombreux statuts et punitions, le chapitre général essaie de rétablir les personnes d'autorité dans leur rôle fondamental. Les prieurs sont responsables de leur communauté devant le chapitre général et doivent inversement faire respecter les statuts cartusiens à la lettre au sein de leur maison.

Le relâchement général de l'observance est également exposé en 1389, lorsque plusieurs pères annoncent avoir fait leur profession trop jeunes, c'est-à-dire avant leur vingtième anniversaire<sup>53</sup>. Ces faits sont

<sup>49</sup> HOGG, AC 140 : 4, p. 108.

<sup>50</sup> Voir l'ensemble des *cartae* urbanistes : CLARK, AC 100 : 25, vols 1-4. Les cas de déviations sont trop nombreux et ne sauraient être tous rapportés ici, seuls deux exemples concernant Johannes Coquinarius illustrent ici notre propos :

1382 à Tüchelhausen, in : CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 14 : (...) *Et praecipimus fratri Joanni Coquinario quod non recedat de domo sua, aliter per Priorem suum incarceretur. Et quia conuentus eiusdem domus sine legitima causa petiit absolutionem Prioris sui, semel unusquisque eorum qui consenserunt ad terram sine pitantia comedere compellatur.*

1397 à Grünau, in : CLARK, AC 100 : 25, vol. 2, p. 212 : (...) *Et ad supplicationem et informationem Visitorum facimus gratiam de carcere illi conuerso olim coquinario pro quo supplicauerunt : quibus etiam committimus quod alias disciplinas quas incurrit prout eis uidebitur possunt misericorditer relaxare. Et disciplinam quam incurrit donnus Henricus olim Procurator, committimus Visitoribus relaxandam prout eorum discretioni uidebitur expedire.*

<sup>51</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 94-95 : *Et quia multi sunt in Ordine nostro, quod dolenter referimus qui de ordinationibus seu mandatis Capituli vel Domni Cartusiae uel etiam Visitorum non curant (...) si Prior fuerit, sit a prioratus officio suspensus, si uero subditus, a ministerio altaris et ab introitu ecclesiae penitus separatus sit donec impleuerit easdem cum effectu.*

<sup>52</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 3, p. 393-394 : *Et quia uidimus Apostolicam bullam in qua sanctissimus in Christo pater ac dominus noster Papa ualde gratiose uocat ad se praedictum Reuerendum patrem nostrum Domnum Cartusiae, cum bona et matura deliberatione praehabita (...).*

<sup>53</sup> CLARK, AC 100 : 25, vol. 1, p. 78 : *Praeterea quia sunt quidam in nostro Ordine diabolica fraude decepti ac minus stabiles in laudabili proposito qua uoluntarie susceperunt, asserentes se infra 20<sup>um</sup> annum aetatis suae professionem fecisse, et sic indebite et contra Ordinis Statutum (...).*

relativement embêtants pour le chapitre général, puisqu'il se trouve devant le fait accompli. Il n'est pas possible d'annuler une profession et de défaire les pères de leurs vœux. Le chapitre général doit faire appel à l'autorité suprême de l'ordre, le pape, pour légaliser la situation. C'est donc par une bulle destinée au chapitre général qu'Urbain VI normalise la situation et confirme la validité de la profession de ces chartreux<sup>54</sup>. Toutefois, cet épisode rend compte d'une situation paradoxale. En effet, la période du Schisme ne marque pas de temps d'arrêt dans la diffusion de l'ordre des Chartreux dans l'observance urbaniste qui enregistre chaque année de nouvelles fondations. Au demeurant, le laxisme des prieurs qui autorisent la profession de très jeunes hommes montre que cette expansion est en réalité trompeuse, puisque si les chartreuses se multiplient, les communautés, elles, manquent de nouvelles vocations pour se fortifier, et même pour fonctionner correctement<sup>55</sup>. Nous pouvons donc supposer que si les prieurs acceptent dans leurs rangs des hommes que la règle refuse, ce n'est pas seulement par facilité, mais plus certainement par nécessité. Cette hypothèse se trouve d'ailleurs confirmée par les nombreux déplacements individuels, car le chapitre général détache souvent des Chartreux d'une communauté forte et attractive en direction d'une autre, dont les trop faibles effectifs trahissent un désintérêt pour l'ordre, ou tout au moins pour certaines maisons. Si les chartreuses se font plus nombreuses, c'est bien que la demande des fondateurs s'accroît sans que l'ordre ne soit en mesure d'assurer un recrutement suffisamment important pour consolider les chartreuses déjà existantes. Ceci tient avant tout au choix d'expansion voulu par l'ordre qui ne reprend pas le modèle de la filiation mais de l'incorporation.

#### IV) Expansion de l'ordre dans l'obédience urbaniste

La formation des obédiences et le doublement des institutions cartusiennes ne peuvent avoir lieu sans une certaine rhétorique de destruction de l'observance adverse, que nous pouvons identifier dans les ordonnances pontificales de l'époque schismatique. Notons cependant que ces actes ne sont pas systématiquement adressés aux Chartreux de l'obédience du pontife expéditeur. Urbain VI et Clément VII utilisent le privilège pontifical pour réunir l'ordre sous leur autorité respective<sup>56</sup>.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 79 : (...) *dominus Urbanus diuina prouidentia Papa 6<sup>us</sup> per suam propriam Bullam confirmauit et approbauit huiusmodi professiones in Ordine nostro factas et in posterum faciendas (...)*

<sup>55</sup> Une chartreuse simple est constituée au maximum de douze pères et d'un prieur.

<sup>56</sup> EXCOFFON, *op. cit.*, p. 23 : *Privilegia ordinis Cartusienensis et multiplex confirmatio eiusdem*, fol. 29-34.

Les motifs de rédaction de ces documents diffèrent au fil des ans et la sévérité des peines encourues par les pères schismatiques est changeante : l'on passe de la condamnation la plus sévère à la simple absolution. En outre, de par le fait que ces attaques du camp adverse se répètent à intervalles réguliers, il est permis de penser que le schisme n'a pas uniquement divisé les institutions cartusiennes mais véritablement la communauté entière. Jusque-là nous avons montré qu'un évident pragmatisme avait conduit les Chartreux à se scinder en deux obédiences. Pour autant les actes pontificaux tendent à montrer qu'une certaine animosité régnait entre les deux partis cartusiens. Ceci se vérifie d'autant plus à partir de 1410 lorsque les chartreuses espagnoles refusent de reconnaître l'élection d'Alexandre V et conservent leur fidélité pour leur pape Benoît XIII<sup>57</sup>. Alors même que la chronologie présentée plus haut tend à prouver que le doublement des institutions permettait à l'ordre d'aborder sereinement le Schisme, les discours cartusiens illustrent quant à eux la méfiance de l'obédience adverse. Cependant, l'existence même de ces attaques tout au long de la période met justement en exergue les relations qu'entretiennent entre-eux les chartreux des deux obédiences : à quoi bon condamner de manière répétitive une obédience dont on ignorerait l'existence ? D'ailleurs, ces relations sont également prouvées par la réunification somme toute assez rapide de l'ordre après l'élection d'Alexandre V en 1410. Or, ces échanges diplomatiques qui ont préparé la résolution du schisme se laissent mal appréhender dans les sources normatives. Les sources franconiennes une fois encore ne laissent rien paraître de la situation schismatique en passe d'être résolue. Les préoccupations temporelles des communautés ne sont en rien perturbées par les contingences de la politique ecclésiastique. Mais, plus étrange, aucun acte de communication entre les chartreuses de la province n'est conservé. Or, la réunification de l'ordre et l'action diplomatique dirigée par Jean de Griffenberg n'a pu se passer sans le concours des communautés elles-mêmes. Il faudrait donc élargir les recherches à toute la province d'Allemagne pour savoir quelles chartreuses ont constitué les nœuds de communication avec l'obédience adverse<sup>58</sup>.

Plus perceptibles sont les conséquences immédiates du Schisme sur la cohésion de l'ordre cartusien. La période schismatique met en évidence l'expansion de l'observance dans de nouveaux territoires, le plus souvent situés dans l'obédience urbaniste. Les jeunes maisons ne peuvent donc pas

<sup>57</sup> James HOGG, *The general chapter and Spanish charterhouses, 1410-1535* (Analecta Cartusiana 139), Salzburg 1999, p. 365-387.

<sup>58</sup> Les fonds des chartreuses d'Erfurt et de Cologne notamment pourraient s'avérer très intéressants.

aisément se rapporter au référant symbolique qu'est la Grande Chartreuse. C'est alors le rôle de Bruno, le fondateur, qui prend toute son envergure. Alors que l'historiographie cartusienne tendait jusque-là à assimiler Bruno et sa maison en une unité, ceux-ci sont à partir du XIV<sup>e</sup> siècle de plus en plus dissociés et l'épisode du Schisme n'est certainement pas étranger à ce phénomène. La figure du fondateur connaît très clairement une renaissance dans le monde cartusien germanique tout au long du XV<sup>e</sup> siècle. Le genre littéraire hagiographique y connaît un certain essor, comme l'illustre par exemple la rédaction de la *Vita Sancti Sebaldi Confessoris*<sup>59</sup> en 1482 dans la chartreuse de Nuremberg, et l'achèvement de ce regain d'intérêt pour Bruno peut être clairement identifié dans sa canonisation en 1514. Néanmoins, ne cherchons pas ici à extrapoler ni tenir un discours que nous ne retrouvons pas clairement dans les sources cartusiennes ici choisies.

Bornons-nous aux faits et arrêtons-nous sur le cas de la Franconie afin de mettre en avant les liens entre les chartreuses locales et la Grande Chartreuse au moment où le Schisme éclate. En 1379 en effet, la région regroupe déjà trois maisons, celle de Grünau, de Tüchelhausen et de Wurtzbourg. Or, cette même année, le marchand nurembergeois Marquard Mendel envisage de fonder une quatrième chartreuse dans la ville impériale<sup>60</sup>. L'histoire de cette fondation illustre tout à fait les aléas créés par la situation et il est donc intéressant de les reprendre ici en se basant aussi bien sur les *Annales* de Le Couteulx ainsi que sur les sources nurembergeoises.

Plusieurs motifs sont avancés pour expliquer la fondation d'une chartreuse par Mendel. La chronique du monastère rapporte que la maison religieuse est réclamée en mémoire de Kundigund, l'épouse de Marquard, décédée cette même année alors que celui-ci se trouvait en Italie<sup>61</sup>. Mais elle rapporte également, et c'est la version que Le Couteulx retient, que Marquard Mendel aurait fait une chute de cheval dans la ville de Rome et que les suites de celle-ci faillirent être funestes pour le marchand<sup>62</sup>. Enfin, le visiteur de la province d'Allemagne inférieure, Heinrich Egger de Kalkar

<sup>59</sup> Erik SODER VON GULDENSTUBBE, Zum geistigen Profil fränkischer Kartäuser anhand ihrer Schriften. Ein weiterer Zwischenbericht (Analecta Cartusiana 140 : 1), Salzburg 1999, p. 192.

<sup>60</sup> Johann Ferdinand ROTH, Geschichte und Beschreibung der Nürnbergschen Karthause, Nürnberg 1792, p. 31.

<sup>61</sup> Heinrich HEERWAGEN, Die Kartause in Nürnberg 1380-1525, in : Mitteilungen der Gesellschaft für Geschichte der Stadt Nürnberg 15 (1902), p. 90.

<sup>62</sup> Staatsarchiv Nürnberg, Reichsstadt Nürnberg Handschriften, Rep. 52a, Nr. 410, fol. 44v : (...) und zu Rom in der stat fiel er mit pferd (...). Und als pald im got auf halff, gab er im in seinen gruntloser barmhertigkeit willen, wie er mocht anheben ein closter cartheuserorden zu Nurnberg. ; LE COUTEULX, op. cit., p. 261 : Ipse tecum singulare quid est acturus quod tibi grave erit. Prout et eventus dederit.

raconte dans son *De ortu et progressu Ordinis Cartusiensis*<sup>63</sup> que la chartreuse de Nuremberg fut fondée après que la Vierge Marie fut apparue au marchand nurembergeois. Nous ne postulerons pas sur l'hypothèse à retenir, puisque ces trois motifs, tous rapportés dans des textes presque contemporains des événements, semblent pour la mentalité nurembergeoise de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle tout à fait recevables.

Afin de procéder à une nouvelle fondation monastique, le patricien Mendel dépose, comme les constitutions de la ville l'exigent, une demande auprès du Conseil. Une délégation est donc constituée au mois d'avril pour présenter la requête de Mendel qui reçoit une approbation dès la Pentecôte de la même année<sup>64</sup>. Le Conseil réclame alors la participation de la Grande Chartreuse à ce projet et se met en relation avec la mère de toutes les chartreuses, qui envoie derechef le père Nicolas pour conseiller les Nurembergeois dans leur entreprise. Or, entre le départ de la demande du Conseil de Nuremberg et l'arrivée du père Nicolas, la situation de l'ordre des Chartreux a bien changé, puisque le chapitre général a pris position pour le pape Clément VII. À peine arrivé dans la ville impériale, le père Nicolas est donc aussitôt renvoyé, car Nuremberg soutient fermement Urbain VI<sup>65</sup>. De fait, le Conseil souhaitait que ce fût un père de la prestigieuse Grande Chartreuse qui assurât le rectorat dans la communauté de Nuremberg<sup>66</sup>, ce que le Schisme cartusien ne permet plus. Toutefois, même si le Conseil nurembergeois refuse l'entrée dans la ville au père Nicolas, le simple fait de sa venue confirme l'accord de la Grande Chartreuse pour estimer la viabilité de la nouvelle fondation et en entreprendre la construction.

Une autorisation tacite de la fondation ne suffit cependant pas à lui conférer une assise juridique régulière. Toute maison religieuse doit également recevoir une confirmation épiscopale. Or, dans le cas de la chartreuse nurembergeoise, la procédure se trouve compliquée et par les ambitions politiques de la ville et par les angoisses de Mendel au regard du Schisme. Lors de la Diète impériale de 1380, le légat d'Urbain VI, le

<sup>63</sup> H. B. C. W. VERMEER (éd.), Het tractaat Ortus et decursus ordinis Cartusiensis van Hendrik Egger van Kalkar met een biographische inleiding, Leiden 1929. LE COUTEULX, op. cit., p. 261 : *Nurembergae Domum Ordinis civis nullatenus voluerunt admitttere, tandem Beata Virgo apparuit fundatori super hoc satis contristato, dicens quod audacter peteret ut Domus fieret, quam et Cellam Mariae vocaret.*

<sup>64</sup> HEERWAGEN, op. cit., p. 94-95.

<sup>65</sup> LE COUTEULX, op. cit., p. 262 : *Ad haec respondit Generalis, quod divini causa amoris et in favorem civitatis consensum suum libenter conferret, misso e Cartusia quodam monacho Nicolao (quem suspicor Nurembergam non accessisse, schismate impediante).*

<sup>66</sup> Il s'agit ici d'une volonté spécifiquement nurembergeoise de se démarquer des autres chartreuses de Franconie et en particulier de celle de Wurtzbourg, fondée par l'évêque de la ville qui se prétend également Duc de Franconie. Voir : Johannes MERZ, Der Herzog von Franken und seine Nachbarn 1479-1519, München 2000.

cardinal Pileus, se trouve à Nuremberg et l'occasion est donc saisie par le Conseil qui envoie une délégation, formée entre autres de Mendel, afin de lui réclamer directement une confirmation pour la nouvelle fondation. Celle-ci oblige alors l'évêque de Bamberg à établir à son tour un acte pour entériner la construction d'un nouvel établissement religieux, document que Mendel se procure directement à l'évêché<sup>67</sup>. Or, le marchand, anxieux face aux développements du schisme cartusien, désire alors recevoir une confirmation pontificale directe et décide de se rendre à Rome en 1382. Pour faire le voyage, il se joint à la caravane de prieurs de la région qui se rendent au premier chapitre général urbaniste<sup>68</sup>. Le voyage à Rome se solde pour la chartreuse de Nuremberg par un double succès. Non seulement Urbain VI confirme la fondation, mais le premier chapitre général urbaniste incorpore la chartreuse dans l'ordre. En outre, le chapitre nommé Heinrich Perching, prieur de la chartreuse d'Erfurt, recteur de la nouvelle fondation, dont il devient le prieur dès 1383<sup>69</sup>. Remarquons que l'engagement énergique du Conseil de Nuremberg et de Marquard Mendel permet de fournir toutes les garanties de réussite à la nouvelle fondation. Alors que la situation de l'ordre se complique dès que le schisme prend forme dans le doublement des institutions cartusiennes, le Conseil et le fondateur prennent toutes les mesures qui leur semblent nécessaires pour que la chartreuse puisse subsister malgré les contingences. Et comme toutes les fondations schismatiques, la chartreuse de Nuremberg reçoit en 1411 son incorporation définitive dans l'ordre réunifié par le chapitre général qui se tient de nouveau à la Grande Chartreuse<sup>70</sup>.

De manière générale, on dénombre 34 nouvelles fondations dans le territoire urbaniste durant le schisme. Ceci n'est pas vraiment surprenant, car premièrement l'obédience urbaniste représente un territoire somme toute plus vaste que la clémentine et deuxièmement parce qu'elle s'étend sur des régions dans lesquelles le réseau cartusien est loin d'être saturé. En effet, si

<sup>67</sup> HEERWAGEN, *op. cit.*, p. 97.

<sup>68</sup> HEERWAGEN, *op. cit.*, p. 108 : *Marquard Mendel ritt mitt den kartäusern und prioren herrn Ulrich, prior zu Mainz, herrn Heinrich von Perching, prior zu Erfurt, herrn Ulrich, schaffer zu Coblenz, herrn Hans von St. Burkhardt, prior zu Würzburg, herrn Seifried, prior zu Grunach, herrn Ulrich, prior zu Tunckelhausen, und scheiden aus von Nurnberg in den vier tagen in der vasten 1382 und kamen alle frisch und gesund gen Rom.*

<sup>69</sup> CLARK, AC 100 : 25 vol. 1, p. 21 : *Priori Erfordiae ad suam importunam instanciam fit misericordia. Et praeficitur eum in Priorem nouae plantationis domus Cellae Mariae in Nuremberga.*

<sup>70</sup> James HOGG (éd.), MS. Grande Chartreuse 1. Cart. 15, *Cartae Capituli Generalis 1411-1436*, (Analecta Cartusiana 100 : 7) Salzburg 1985, p. 5 : *Ordinationem Capituli generalis anni praeteriti quae incipit, Cum plures ordinationes, prorogamus usque ad Capitulum generale anni futuri dhraturam. (...) Monemus Priores et domorum Rectores quorum domus durante Schismate fuerunt receptae, ut sequenti Capitulo portent aut mittant annum incorporationis ipsarum quatenus suo loco et ordine ualeant in tabula domorum Ordinis describi et ordinari.*

au XIV<sup>e</sup> siècle, l'ordre est présent dans toute l'Europe, il n'en demeure pas moins que le tissu cartusien est beaucoup plus densément développé dans les régions avoisinant la Grande Chartreuse, ainsi que plus généralement dans tout l'arc alpin et dans le royaume de Bourgogne<sup>71</sup>. Les fondations faites durant le Schisme se situent donc avant tout dans des territoires nouvellement conquis par l'observance. En Franconie même, la communauté cartusienne gagne encore une nouvelle fondation en 1409 à Astheim, dont l'incorporation à l'ordre est repoussée à 1413<sup>72</sup>. Le Schisme n'empêche donc en rien l'expansion de l'observance, même si celle-ci s'impose au détriment du renforcement de communautés peu nombreuses, comme l'illustre l'exemple mentionné plus haut de la profession monastique d'hommes trop jeunes.

Que le réseau cartusien s'étoffe considérablement dans les territoires urbanistes a une conséquence principale sur le long terme : il met fin à l'hypercentralisation de l'ordre. Certes la Grande Chartreuse conserve son caractère prestigieux et symbolique de centre de l'ordre et de mère de toutes les chartreuses, le chapitre général y siège de nouveau dès 1411 et rien dans les statuts de l'ordre ne revoit la position particulière de la maison. Or, dans la réalité, le Schisme ne s'est pas effacé sans laisser de traces, contrairement à ce que l'on constate pour la législation schismatique<sup>73</sup>. En effet, parmi les jeunes chartreuses, sises majoritairement en territoires germaniques (Allemagne, Autriche, Pays-Bas...) l'on dénombre plusieurs maisons au dynamisme et au rayonnement particulièrement actif. Quelques éléments expliquent ce phénomène. Tout d'abord, ces chartreuses ont tendance à se rapprocher des centres urbains et parfois également des centres universitaires. Le recrutement des pères chartreux se modifie donc peu à peu, et même si ceux-ci restent des ermites, force est de constater qu'ils rompent de moins en moins leurs liens avec le monde. De nombreux clercs

<sup>71</sup> Bernard BLIGNY, *Les Chartreux dans la société occidentale du XII<sup>e</sup> siècle*, in : Cahiers d'histoire 20 (1975), p. 137-159.

<sup>72</sup> On sait que le chapitre général a préféré attendre pour l'incorporation d'Astheim, parce que la chartreuse ne réunissait pas encore les garanties optimales pour son indépendance et aussi évidemment parce qu'on savait qu'un chapitre général réunifié se tiendrait dès 1411 et qu'il serait à ce moment-là largement assez tôt pour se pencher sur le cas d'Astheim. HOGG, AC 100 : 7, p. 43.

<sup>73</sup> Les statuts de l'ordre prévoient en 1412 que les activités législatives des chapitres généraux clémentin et urbanistes doivent être rayées de la codification cartusienne. Seule sont conservées les incorporations des nouvelles fondations. L'ordre décide symboliquement de repartir de 1368, date de la dernière codification, la Tertia Compilatio. *Ibid.*, p. 23 : *Quia ualde uitandum est ne Statuta et constitutiones religiosorum nimis multiplicentur, et per consequens talis multiplicatio non parum primaevae institutioni derogare uideatur, omnes constitutiones post noua Statuta editas in hac Carta non contentas irritamus, et si quid noui ortum fuerit a modo habeatur recursus ad Capitulum generale seu ad reuerendum Patrem nostrum Dominum Cartusiae, et studeant singulariter ea quae in statutis posita sunt diligentissime obseruare.*

universitaires entrent sur le tard dans l'ordre cartusien et continuent leur activité intellectuelle depuis leurs cellules<sup>74</sup>.

Le dynamisme de ces maisons s'explique en outre par leur bonne santé financière. S'il est vrai que de nombreuses maisons fondées au XIV<sup>e</sup> siècle vivotent, quelques unes deviennent de véritables centres religieux. La chartreuse de Nuremberg ne comporte-t-elle pas 19 cellules qui accueillent une communauté complète de 13 pères et 6 convers, sans tenir compte des laïcs qui s'établissent également dans le périmètre religieux<sup>75</sup>? Ceci contraste largement avec la situation de la Grande Chartreuse, contrainte d'organiser un impôt au sein de l'ordre pour payer les réfections de l'ermitage ou encore d'octroyer des faveurs liturgiques pour attirer suffisamment de chartreux pour compléter la communauté<sup>76</sup>. Clairement, celle-ci use de tous les expédients possibles afin de conserver son rayonnement au sein de l'ordre. Dans les faits cependant, elle dépend largement des autres maisons. Et ceci se ressent de plus en plus au chapitre général : alors que jusque-là les pères germaniques n'étaient que peu nombreux à s'y rendre à la veille du Schisme, la situation se renverse en 1410. Jean de Griffenberg, prieur de la chartreuse de Paris, qui dirige les manœuvres diplomatiques en vue de la réunification de l'ordre, porte d'ailleurs une attention toute particulière dans l'implication de l'ensemble de la communauté priorale dans le processus<sup>77</sup>. Sur le long terme, ce développement de l'observance se traduit tout simplement par une participation accrue des prieurs germaniques au définitoire et les prieurs franconiens ne font pas exception. En 1413, 1446, 1451, 1463 et 1467, c'est le prieur de Nuremberg qui est élu au définitoire. En 1439 et 1465, il s'agit du prieur de Wurtzbourg, en 1457, 1459, et 1461, c'est le tour du supérieur de Tüchelhausen et enfin les prieurs d'Ilmbach et Grünau y siègent respectivement en 1441 et 1463<sup>78</sup>.

Certes nous pouvons supposer que cette participation des prieurs germaniques au définitoire est un développement logique compte tenu du

<sup>74</sup> Heinrich RÜTHING, *Der Kartäuser Heinrich Egger von Kalkar 1328-1408* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 18), Göttingen 1967, p. 28.

<sup>75</sup> Hermann MAUÉ, *Die Bauten der Kartause von ihrer Gründung 1380 bis zur Übernahme durch das Museum im Jahre 1857*, in: *Das Germanische Nationalmuseum Nürnberg. 1852-1977. Beiträge zu seiner Geschichte*, Bernward DENEKE, Rainer KASHNITZ (ss. Dir.), München-Berlin 1978, p. 341.

<sup>76</sup> BLIGNY, *La Grande Chartreuse et son ordre au temps du Grand Schisme*, p. 36 ; LE BLEVEC, *op. cit.*, p. 163.

<sup>77</sup> Étrangement, la recherche historique ne s'est jamais vraiment intéressée ni au travail ni à la personne de Jean de Griffenberg, prieur de la chartreuse de Paris d'origine allemande.

<sup>78</sup> James HOGG (éd.), *Analecta Cartusiana* 100 : 7 – 100 : 11, Salzburg 1985-91. Il serait d'ailleurs tout à fait légitime de poursuivre le relevé jusqu'à la Réforme.

principe d'égalité qui règne au sein des institutions cartusiennes<sup>79</sup>. Il semblerait tout de même qu'il n'aurait pu prendre cette ampleur sans le Schisme. De fait, les prieurs urbanistes prennent dès 1380, et plus précisément 1382, activement part au chapitre général et ne sont en rien gênés par le charisme et l'autorité d'une Grande Chartreuse, quelque peu affaiblie au XIV<sup>e</sup> siècle, ni de son prieur. Au contraire, ils recréent ces symboles dès la prime division de l'ordre. Bien qu'en partie très jeune, voire en construction, cette communauté urbaniste s'appuie constamment sur les mécanismes institutionnels déjà existants et efficaces pour permettre à l'observance de croître durant une période de profondes difficultés politiques. L'hypercentralisation de la Grande Chartreuse se voit donc amoindrie. Les nouvelles provinces cartusiennes qui se sont désolidarisées du centre traditionnel de l'ordre dès 1380, ont rapidement appris à reprendre son fonctionnement et sont alors à même de prendre activement part au processus décisionnel dès 1410.

#### **Conclusion : Les mécanismes institutionnels et la conservation de l'idéal – la fin de l'hypercentralisation de l'ordre cartusien autour de la Grande Chartreuse**

En résumé, le Schisme ne semble pas avoir été une épreuve trop bouleversante pour l'ordre des Chartreux. Les mécanismes institutionnels conservent à la fois l'idéal et ses normes, garantissent l'observance dans les communautés à l'aide des organes de contrôle comme le chapitre général et la visite, et ils permettent même une expansion progressive de l'ordre dans l'obédience urbaniste. Dans le temps long, le Schisme pourrait être assimilé à un aléa tout à fait surmontable pour l'ordre. Pour autant nous devons garder en tête le temps court, à l'échelle des hommes. La vie de l'idéal n'est pas modifiée durant toutes ces années. Mais au moment de la réunification de l'ordre lors du concile de Pise, la communauté est alors formée de pères n'ayant presque pas ou très brièvement connu l'ordre dans son unité. Le symbole de la Grande Chartreuse a été bien conservé par son doublement et celles-ci ont complètement joué leur rôle de mères de toutes les chartreuses, ce qui favorise la continuité de l'ordre sans trop de complications. Toutefois, c'est surtout la figure de Bruno, qui gagne en importance à partir du XV<sup>e</sup> siècle. Jusque-là, l'image du fondateur demeurait dans l'ombre de la Grande Chartreuse, mais avec le Schisme et la subite coupure de l'ordre avec son référent habituel, Bruno le fondateur permet aux chartreuses germaniques

<sup>79</sup> Léo MOULIN, *L'Assemblée, autorité souveraine dans l'Ordre des Chartreux*, in: *Res Publica* 12 (1970), p. 7-75, pp. 31.

non reliées avec le centre historique de l'ordre de garder néanmoins un lien très clair avec les origines de l'observance. Par la référence à Bruno, les chartreuses de Franconie fondées entre 1378 et 1410 s'ancrent dans la longue histoire de l'idéal cartusien.

Dans l'ensemble les années de Schisme ne présentent pas de ralentissement dans l'expansion de l'ordre. Ces jeunes chartreuses se situent de plus en plus loin du centre originel de l'ordre, la Grande Chartreuse, ce qui a pour conséquence dans le long terme un affaiblissement de l'hypercentralisation de l'observance, ce qui accompagne d'ailleurs cette mise en valeur de la figure de Bruno. Les Chartreux urbanistes, qui prennent en main leur destinée durant les années schismatiques ne délaissent pas leurs prétentions à une participation au processus décisionnel après la réunification de l'ordre en 1411. Au contraire, ils demeurent actifs au chapitre général et n'hésitent pas à remettre en question les prérogatives du prieur général et du chapitre privé, s'ils estiment que ceux-ci ne sont pas aptes à statuer spontanément sur des problèmes d'ordre général. Somme toute, la conséquence immédiate du Schisme est la perte de prestige de la Grande Chartreuse et de son prieur.

En revanche, pour les chartreuses de Franconie nous ne relevons aucun changement ni perturbation de la vie dans les ermitages. Cette conclusion s'appuie toutefois sur une étude des actes de la pratique franconiens conservés dans les trois chartreuses de la région (Grünau, Tüchelhausen, Wurtzbourg), une approche comparative notamment avec l'obédience avignonnaise serait pour cette époque très fructueuse. Pensons ici tout simplement aux chartreuses espagnoles, qui demeurent schismatiques par fidélité pour le pape Benoît XIII, pensons également aux chartreux qui s'engagent personnellement dans les combats politico-religieux, tels ceux qui se rendent au concile de Pise, pensons enfin aux communautés divisées durant plusieurs années au sein d'un même ermitage. Ce calme, voire cette indifférence des communautés franconiennes dans le diocèse de Wurtzbourg face au Schisme ne peuvent toutefois être retrouvés à Nuremberg en 1380 lors de la fondation de la chartreuse urbaine. Les événements politiques expliquent les agissements du Conseil et du fondateur Mendel. Et même, à travers la chronique de la chartreuse, c'est bien la chronique de la ville et ses prises de positions durant le Schisme que l'on lit.

## Abriss der Geschichte der Beresker Kartause in den Jahren 1648-1831

Ferdinand Neureiter<sup>80</sup>

### Vorwort

#### Forschungsstand und Quellenmaterial

Für das Schicksal des einzigen Kartäuser-Klosters, der sogenannten Kartause, im ehemaligen Großfürstentum Litauen hat sich bisher von Seiten der Wissenschaft niemand näher interessiert. Kurze Berichte in populärwissenschaftlichen und journalistischen Publikationen bringen bruchstückartige Nachrichten hauptsächlich aus der an sensationellen Episoden reichen Endphase, dabei sind diese verworren, ungeprüft, und häufig auf mündlicher Tradition beruhend. Die wenigen Erwähnungen in Reise- und Lebenserinnerungen in Form persönlicher Memoiren liefern als Quellen aus erster Hand ein wenn auch spärliches, so doch überaus wichtiges historisches Material. Die einzige mir bekannte wissenschaftliche Arbeit von Frau Rewieńska "Bereza kartuska, wybrane Rozdziey z antropologografii mia teczka" berührt nur ganz am Rande die Geschichte des örtlichen Klosters. Meine Erforschungen führte ich also hauptsächlich auf der Grundlage von Archivakten durch, von denen im Hinblick auf Anzahl und Wert ihres Quellenmaterials sowie auch mit besonderer Rücksicht auf ihre verhältnismäßige Vollständigkeit die Hauptrolle die mir freundlicherweise von der Biblioteka Kornicka übermittelten Materialien spielten (Nachricht von ihnen erhielt ich zufällig dank des freundlichen Entgegenkommens von Herrn Pfarrer K. Kantak, dem ich hier meinen aufrichtigen Dank ausspreche): a) *Historia centum annorum (1648-1748) Carthusia Sanctae Crucis prope Berezam in Lithvania sitae, conscripta a fratre Francisco Vicario Anno 1747*, k. 224 fol. und die von der selben Hand geschriebene, sich zeitlich mit der oben erwähnten Chronik deckende b) *Saeculum Carthusiae Berezanae u.s.w.*, k 62 fol., die hauptsächlich die Personaldaten der Versammlung enthält, und schließlich c) eine genaue Beschreibung der Visitation des Klosters aus dem Jahr 1830, unterschrieben vom dem die

<sup>80</sup> Ferdinand Neureiter, an expert on dialects of Eastern European languages, died in December 2008. Among his papers this article was found. Clearly it was not in its final stage for publication, as various footnotes were marked in the text, but had not been written. However, as for linguistic reasons articles on the Bereza charterhouse are rare, the article is published as Ferdinand Neureiter left it with only minor adjustments.